



ENTENTE

ENTRE

LA VILLE DE FARNHAM

ET

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE FARNHAM

**INSCRIPTIONS AUX
ACTIVITÉS DE L'ARÉNA MADELEINE-AUCLAIR**

SAISON 2021-2022

ENTENTE**ENTRE**

VILLE DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 477, rue de l'Hôtel-de-Ville à Farnham, Québec, J2N 2H3, représentée aux présentes par le maire, M. Patrick Melchior et la greffière, M^{me} Marielle Benoit, dûment autorisés à l'effet des présentes en vertu de la résolution 2021-569 adoptée par le conseil de ladite Ville de Farnham, à une assemblée tenue le 4 octobre 2021, laquelle est jointe en annexe A de la présente, ci-après nommée "Farnham".

ET

ASSOCIATION DU HOCKEY MINEUR DE FARNHAM, corporation, ayant son siège social au 451, rue Saint-André Sud, Farnham, Québec, J2N 2B6, représentée aux présentes par la trésorière, M^{me} Geneviève Langlois, dûment autorisée à l'effet des présentes en vertu de la résolution 08092021 adoptée par le conseil d'administration dudit organisme, à une assemblée tenue le 8 septembre 2021, laquelle est jointe en annexe B de la présente, ci-après nommée "Organisme".

ATTENDU qu'à des fins d'équité envers les citoyens de Farnham, la Ville désire percevoir des frais supplémentaires des utilisateurs des infrastructures municipales qui ne résident pas à Farnham;

ATTENDU que la Ville désire établir un partenariat avec l'Organisme pour la remise de ces sommes;

EN CONSÉQUENCE, les parties conviennent de ce qui suit :

Article 1 **Objet**

La présente entente a pour objet d'assurer à la Ville le versement des frais exigés des "non résidents" pour les activités régulières de l'Organisme à l'aréna Madeleine-Auclair.

Article 2 **Non résident**

Aux fins de la présente entente, on entend par non résident, toute personne ne résidant pas sur les territoires de Farnham ou Sainte-Sabine.

Article 3 **Obligation de l'Organisme**

L'Organisme s'engage à remettre à la Ville les frais représentant la portion exigée des non résidents de Farnham pour les inscriptions à leurs activités régulières.

Article 4 **Méthode**

- 4.1 L'Organisme remettra à la Ville une liste des inscriptions reçues, à la fin de la saison 2021.
- 4.2 L'Organisme versera à la Ville 100 % des frais supplémentaires exigés des personnes ne résidant pas sur le territoire de la Ville à la fin de la saison 2021.
- 4.3 S'il y a annulation en cours de saison, les frais de l'article 3.2 seront calculés au prorata de l'utilisation.

Article 5 **Avis**

Chaque fois qu'il est nécessaire qu'un avis ou qu'une demande soit remis ou signifié par une partie à l'autre en vertu des présentes, l'avis ou la demande ne seront réputés avoir été dûment remis ou signifiés à moins d'être faits par écrit et transmis par courrier recommandé ou certifié, par télécopieur, par courriel ou par moyen de livraison personnelle avec récépissé, adressés aux parties.



Aux fins du présent article, les communications doivent être adressées :

Pour la Ville : M^{me} Roxanne Roy Landry ou M^{me} Mélanie Gagnon
477, rue de l'Hôtel-de-Ville
Farnham (Québec) J2N 2H3

Pour l'Organisme : M^{me} Geneviève Langlois
451, rue Saint-André Sud
Farnham (Québec) J2N 2B6

Article 6 Durée et renouvellement

La présente entente couvrira la saison 2021-2022 de l'aréna Madeleine-Auclair.

Par la suite, elle se renouvellera automatiquement par périodes successives d'une saison, à moins que l'une des parties n'informe l'autre de son intention d'y mettre fin, trois mois avant l'expiration du terme initial ou de toute période de renouvellement.

Signé en deux exemplaires à Farnham.

Le 6 octobre 2021.

Ville de Farnham

Patrick Melchior
Maire

Marielle Benoit, OMA
Greffière

Le 23 OCT. 2021

Association du hockey mineur de Farnham

Geneviève Langlois
Trésorière

Annexe A**Ville de Farnham**

VILLE DE FARNHAM
477, RUE DE L'HÔTEL-DE-VILLE
FARNHAM (QUÉBEC) J2N 2H3

**EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL
SÉANCE ORDINAIRE DU 4 OCTOBRE 2021**

Séance ordinaire du conseil municipal de la Ville de Farnham, tenue le 4 octobre 2021 à 19 h dans la salle du conseil de l'hôtel de ville à Farnham, à laquelle étaient présents M^{mes} et MM. les conseillers Nathalie Dépeault, Daniel Campbell, Sylvie Ouellette, Vincent Roy et Jean-François Poulin, sous la présidence du maire, M. Patrick Melchior, formant quorum. Étaient également présents M. Yves Deslongchamps, directeur général et M^{me} Marielle Benoit, greffière. M. Jean-Yves Boulianne est absent.

2021-569 Association de hockey mineur de Farnham - Entente de gestion des inscriptions

CONSIDÉRANT que la Ville de Farnham désire faire appliquer ses tarifs applicables aux non résidents s'inscrivant à des activités tenues à l'aréna Madeleine-Auclair;

CONSIDÉRANT que l'Association de hockey mineur de Farnham désire s'occuper des inscriptions à ses activités et remettre ces sommes à la Ville de Farnham;

Il est PROPOSÉ par M. Daniel Campbell

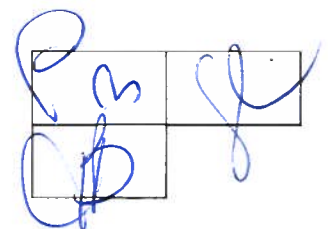
ET RÉSOLU unanimement des conseillers d'approuver l'entente à intervenir avec l'Association de hockey mineur de Farnham concernant la gestion des frais d'inscription des non résidents.

QUE le maire, ou en son absence le maire suppléant, et la greffière, ou en son absence le greffier adjoint, soient autorisés à signer pour et au nom de la Ville de Farnham tout document permettant de donner effet à cette décision.

Copie certifiée conforme ce 5 octobre 2021.


Marielle Benoit, OMA
Greffière

Cet extrait de procès-verbal sera ratifié lors de la prochaine séance ordinaire du conseil municipal.



Annexe B

Association du hockey mineur de Farnham



Extrait du procès-verbal d'une réunion du conseil d'administration de l'association du Hockey mineur de Farnham, tenue à Ange-Gardien, le 08 septembre 2021, à 19h40, à laquelle il y avait quorum.

Numéro de la résolution : 08092021

ATTENDU QUE le hockey mineur de Farnham désire continuer de s'occuper de ses inscriptions pour les activités de 2021 ayant lieu à l'aréna Madeleine-Auclair.

ATTENDU QUE le Hockey mineur de Farnham conclure une entente avec la Ville de Farnham et ainsi remettre les frais de non-résidents perçus.

SUR PROPOSITION de Nancy Ostiguy

APPUYÉE par Jean-Olivier Lévesque

IL EST RÉSOLU à l'unanimité, d'autoriser Geneviève Langlois, Trésorière, à signer pour et au nom de l'Association du Hockey mineur de Farnham, l'entente à intervenir avec la Ville de Farnham portant sur les frais de non résident.

Copie certifiée conforme
Ce 08.09.2021



Jean-Olivier Lévesque, Président.

